



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux

Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Localité

¹ Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

N° voie	Type de voie	Nom de voie	Mas Miraflores - Route de Canet
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	66000	Localité	PERPIGNAN
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région	
N° de téléphone	04 68 80 35 82	Adresse électronique	paudouard@domaine-lafage.com

3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaireMadame Monsieur *Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom Augé Mathieu

Raison sociale GEO PYRENEES

Service

Fonction BET

Adresse

N° voie	Type de voie	Nom de voie	Carrer de la Font
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	66210	Localité	FORMIGUERES
N° de téléphone	0601335688	Adresse électronique	

Informations obligatoires sur le projet**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

AIOT pour le prélèvement de 6 ouvrages (3 existants et 3 nouveaux) pour le compte de la SCEA Maison Lafage sur les communes de Perpignan et Canet-en-Roussillon. Les prélèvements se font par des ouvrages distincts sur des nappes différentes : [Puits Saint-Génis-de-Tanyères] : 1 puits d'irrigation dans les Alluvions quaternaires du Roussillon (Régime déclaratif au titre de la rubrique 1.3.1.0. de l'article R214-1 du CE). Il a été déclaré dans le cadre de la procédure de déclaration d'existence des ouvrages non domestiques. Son prélèvement doit être régularisé. (Prélèvement maximal de 9 000 m³/an, 90 m³/j et 7,5 m³/h). [Forage Mas Miraflores F1] : 1 forage à usage AEP dans l'aquifère Multicouche Pliocène du Roussillon (Régime déclaratif au titre de la rubrique 1.3.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement). Il a été déclaré dans le cadre de la procédure de déclaration d'existence des ouvrages non domestiques. Son prélèvement doit être régularisé. (Prélèvement maximal 500 m³/an et de 1 m³/h). [Forage Mas Miraflores F2] : 1 forage d'irrigation dans la nappe d'accompagnement de la Têt (Inférieur au seuil de déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0. de l'article R214-1 du CE). L'ouvrage a pour vocation de remplacer le prélèvement du forage du Forage Miraflores F1 pour l'irrigation (Prélèvement maximal de 25 000 m³/an, 282 m³/j et 14 m³/h). [Forage Mas Llaró] 1 forage d'irrigation dans l'aquifère Multicouche Pliocène du Roussillon. (Régime déclaratif au titre de la rubrique 1.3.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement). Il a été déclaré dans le cadre de la procédure de déclaration d'existence des ouvrages non domestiques. Son prélèvement doit être régularisé (Prélèvement maximal de 12 000 m³/an, 140 m³/j et 6,8 m³/h). [Forages Mas Sisquella F1 et F2] : 2 forages d'irrigation dans l'aquifère Multicouche Pliocène du Roussillon (Autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement). (Prélèvement maximal cumulé de 21 000 m³/an, 237 m³/j et 11,8 m³/h).

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les ouvrages sont existants.

La réalisation des forages de reconnaissance des nouveaux ouvrages non exploités Mas Mirafors F2 et Forages Mas Sisquille F1 et F2 a été déclarée en amont auprès de la DDTM.

Les ouvrages sont/seront équipés de compteurs pour mesurer les quantités prélevées.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

- Les ouvrages sont tous déjà réalisés (Anciens forages et Forages de reconnaissance déclarés).

L'autorisation porte seulement sur le prélèvement en eau. Il n'y a pas de phase travaux

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
R214-1	1.3.1.0.	Forages Mas Sisquille 5 et 6	A
R214-1	1.3.1.0.	Forage Mas Llaro	D
R214-1	1.3.1.0.	Forage Mas Mirafors F1	D
R214-1	1.2.1.0.	Forage Mas Mirafors F2	-

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
---------------------------------	-----------------------------------	--	--------

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#), lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signature de la demande

À *Perpignan*

Le *13/01/2020*

Signature du demandeur

